MAIRIE DE JUNAS ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°111-2025

Le Maire de Junas.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise COLAS France, représentée par M. ARNOUX Thierry, siégeant chemin de la Granelle, RN 86 à MARGUERITTES (30320), en date du 14 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Gard portant permission de voirie N°VA-2025-238-PV en date du 09 octobre 2025.

Considérant que pour permettre la mise en place de trois plateaux ralentisseurs sur la route de Congénies (RD 140), et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En raison de la mise en place de deux plateaux ralentisseurs sur la route de Congénies (RD 140), la circulation sera modifiée :

Du mercredi 22 au vendredi 24 octobre 2025

ARTICLE 2:

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement et dépassement interdits au niveau des travaux et à proximité des panneaux de chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3:

La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Marie-José PELLET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.